
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 janvier 2018 à 18h30 en Mairie

Etaient présents : MM LAFONT P, LAFONT JF, Mmes GOUTON, ANFRAY, M BOUT, Mmes GAUTHIER, MEISSONNIER, MM CONSTAND, CHAULIAGUET, PAULHAC, Mmes MOURGUES, TORROJA-VENTURA, M MOURGUES, Mme AURIANT, M PARAN, Mme PILLON

Absents avec procuration : Mmes AMOUROUX (procuration à Mme MEISSONNIER), TROCELLIER (procuration à M BOUT), CELIK (procuration à Mme MOURGUES), DALLE (procuration à M LAFONT JF)

Absents excusés : MM CŒUR, CONSTANT

Absents : MM DELMAS ALBEPART, MM ROUX, JIMENEZ, Mme VALADIER,

Invitée : Mme BREUILLER, DGS

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 décembre 2017
2. Décisions prises par délégation
3. Transfert des compétences MSAP et politique de la Ville à la Communauté de Communes
4. Aménagement de la traversée de St Chély – 3ème tranche – avenue de Paris – plan de financement
5. Requalification du lotissement les Peupliers – plan de financement
6. Assainissement du hameau d'Herbouze – plan de financement
7. Rénovation de logements – plan de financement
8. Aménagement de la desserte de la zone à urbaniser au Réadet
9. Aménagement de deux parkings – centre médico-social et rue de la Gravière – plan de financement
10. Extension de la médiathèque – plan de financement
11. Réfection de l'étanchéité de la toiture de la cantine et des chéneaux du groupe scolaire – plan de financement
12. Acquisition d'équipements informatiques – plan de financement
13. Aménagement de l'aire du Péchaud – acquisition de « bancs connectés » - plan de financement
14. Aménagement de la traversée Sud-Nord – 3ème phase – avenue de Paris – engagement des dépenses
15. Médiathèque – tarifs animations multimédia
16. Société Musicale de Haute Lozère – versement d'une aide complémentaire au titre de l'année 2017
17. ENL – versement d'une aide complémentaire au titre de l'année 2017
18. ENL – avance sur subvention
19. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel communal pour l'association ENL

20. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel avec la Société Musicale de Haute Lozère
21. Modification et renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel communal pour l'association Espace Jeunes
22. Tableau des emplois au 1^{er} janvier 2018
23. Modification du tableau des emplois
24. Service animation - Contrat aidé – augmentation du temps de travail
25. Service animation - Contrats pour besoins occasionnels
26. Service animation - Contrats pour besoins occasionnels – augmentation du temps de travail
27. Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Etienne GOUTON est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 décembre 2017

Cf. document joint à la convocation.

Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

2. Décisions prises par délégation

* Passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à bons de commande avec minimum et maximum en valeur, avec la librairie « La Plume d'Or », 124, Rue Théophile Roussel, 48200 Saint-Chély d'Apcher, pour les lots n° 2 (fonds local et région), n°3 (bandes dessinées) et n° 7 (cursus occitan) de l'accord-cadre portant sur l'acquisition et la livraison de livres non scolaires pour le groupe scolaire public et la médiathèque Théophile Roussel, pour une dépense d'un minimum de 1 260.00 € HT soit 1 329.30 € TTC et d'un maximum de 1 890.00 € soit 1 993.95 € TTC pour le lot n° 2, d'un minimum de 1 430.00 € HT soit 1 508.65 € HT et d'un maximum de 1 840.00 € HT soit 1 941.20 € HT pour le lot n° 3 et d'un minimum de 750.00 € HT soit 791.25 € TTC et d'un maximum de 1 450.00 € HT soit 1 529.75 € TTC pour le lot n° 7.

* Passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à bons de commande avec minimum et maximum en valeur, avec la librairie « Le Rouge et le Noir », 108, Rue Théophile Roussel, 48200 Saint Chély d'Apcher, pour les lots n° 1 (littérature), n°4 (albums) et n° 5 (livres sonores) de l'accord-cadre portant sur l'acquisition et la livraison de livres non scolaires pour le groupe scolaire public et la médiathèque Théophile Roussel, pour une dépense d'un minimum de 7 230.00 € HT soit 7 627.65 € TTC et d'un maximum de 10 695.00 € HT soit 11 283.23 € TTC pour le lot n° 1, d'un minimum de 1 570.00 € HT soit 1 656.35 € TTC et d'un maximum de 2 685.00 € HT soit 2 832.68 € TTC pour le lot n° 4 et d'un minimum de 180.00 € HT soit 189.90 € TTC et d'un maximum de 300.00 € HT soit 316.50 € TTC pour le lot n° 5.

* Passation d'un avenant n° 3 au contrat d'assurance des véhicules terrestres à moteur – lot n° 3, conclu avec SMACL Assurances – 14, Avenue Salvador Allende, 79031 Niort Cedex 9 suite à l'acquisition le 4 mai 2017, d'un matériel de coupe – ISEKY 10565. Cet avenant porte le montant de la cotisation annuelle à 9 594.30 € TTC.

* Passation d'un marché subséquent à l'accord-cadre, à bons de commande, pour le lot n° 1 avec la société TG informatique, 71 Montée de Saint Menet, 13011 Marseille en vue de l'acquisition et la livraison de consommables informatiques pour les services de la ville de Saint Chély d'Apcher, pour une dépense de 443.20 € HT soit 531.84 € TTC.

* Passation d'un avenant au contrat avec la société SIRAP, ZA Paul Louis Héroult BP 253, 26106 ROMANS CEDEX 15 pour la résiliation de la maintenance du logiciel EDICIM et pour la régularisation administrative du contrat en cours de validité, prenant effet au 01 janvier 2018, pour une dépense de 495.92 € HT par an.

* Résiliation du contrat avec la Société ARPEGE, 13 rue de la Loire, 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX pour les logiciels ADAGIO V5, MELODIE V5, IMAGE et IBEMOL, prenant effet à la fin de la période contractuelle, soit au 31 décembre 2017.

* Passation d'un contrat d'assistance juridique avec Maître VIGO, 13, Impasse Bergère, 66000 Perpignan pour une dépense de 9 000.00 € soit 10 800.00 € TTC pour l'année 2018.

* Passation d'un bail avec la SARL Les Quatre Saisons de Lozère pour la location d'un garage situé Les Anciens Abattoirs, Route de Chassignoles à Saint-Chély d'Apcher, à compter du 9 janvier 2018.

Le loyer, d'un montant mensuel de 30.00 €, sera indexé annuellement au 1er février suivant la variation de l'indice du coût de la construction du 3ème trimestre ; l'indice de base étant celui du 3ème trimestre 2017, soit 1 657.25.

* Passation d'un avenant n°1 à la convention d'utilisation des installations sportives avec le Lycée Polyvalent Théophile Roussel et la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée votée le 25 juillet 2014, pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2015, pour la mise à disposition des installations sportives de la commune, à savoir : le gymnase municipal, la halle des sports, le stade municipal, le terrain d'entraînement et les vestiaires de Billières, la piste d'athlétisme, la salle de gym-dojō. La convention est renouvelée pour une période d'une année du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Cette mise à disposition est consentie au tarif horaire de 8 € pour les installations extérieures et 11 € pour les installations intérieures.

* Passation d'un avenant n°1 à la convention d'utilisation des installations sportives avec l'EPLFPA de la Lozère pour le LEGTA François RABELAIS à Saint Chély d'Apcher et la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, votée le 25 juillet 2014, portant mise à disposition des installations sportives de la Commune, à savoir : le gymnase municipal, la halle des sports, le stade municipal, le terrain d'entraînement et les vestiaires de Billières, la piste d'athlétisme, la salle de gym-dojō, la salle de tennis de table du bâtiment des activités sportives sise n° 43, Avenue de la République. La convention est renouvelée pour une période d'une année du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Cette mise à disposition est consentie au tarif horaire de 8 € pour les installations extérieures et 11 € pour les installations intérieures.

* Passation d'un avenant n°1 à la convention d'utilisation des installations sportives avec les Lycées Privés Professionnel et Hôtelier Sacré-Cœur à St-Chély d'Apcher, pour la mise à disposition des installations sportives de la Commune, à savoir : le gymnase municipal, la halle aux sports, le stade municipal, le terrain d'entraînement et les vestiaires de Billières, la piste d'athlétisme, la salle de gym-dojo, à compter du 1er septembre 2017 et renouvelable par tacite reconduction.

Cette mise à disposition est consentie au tarif horaire de 8 € pour les installations extérieures et 11 € pour les installations intérieures.

* Passation d'un contrat de suivi-animation avec l'Association OC'TEHA, 10 boulevard Lucien Arnault, 48000 MENDE, pour le suivi-animation du programme de mise en valeur des façades et opérations tags, pour une durée de un an, à compter du 1er janvier 2018, pour un montant de 6 000.00 € nets de taxe.

* Passation d'une convention d'utilisation des installations sportives avec le Collège du Sacré-Cœur à Saint Chély d'Apcher, pour la mise à disposition des installations sportives de la Commune, à savoir : le gymnase municipal, la halle aux sports, le stade municipal, le terrain d'entraînement et les vestiaires de Billières, la piste d'athlétisme, la salle de gym-dojo, à compter du 1er septembre 2017, pour une durée d'une année scolaire et renouvelable par tacite reconduction. La mise à disposition de ces installations est consentie à titre gratuit.

* Passation d'un avenant n° 1 à la convention d'adhésion d'aide à l'archivage en date du 7 juin 2017, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, dont le siège est situé 11 Boulevard des Capucins, 48000 Mende, pour une dépense supplémentaire s'élevant à 280 €, ce qui porte le montant global de la prestation à 5600 €.

3. Transfert des compétences MSAP et politique de la Ville à la Communauté de Communes

M le Maire expose au Conseil qu'à ce jour, la situation de la Communauté de Communes en matière d'exercices de compétences comptabilisées dans le cadre de la DGF bonifiée est la suivante :

1. Actions de développement économique	X
2. Aménagement de l'espace communautaire, y compris PLU	
3. GEMAPI	X
4. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire	X
5. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées	X
6. Politique de la ville - CLSPD	
7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	X
8. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire	X
9. Assainissement collectif et non collectif	
10. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	X
11. Création et gestion de maisons de services au public	
12. Eau	

Elle comptabilise 7 compétences sur 12.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 relative aux transferts des compétences suivantes au profit de la Communauté de Communes :

- Politique de la ville – Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Création et gestion des Maisons de Services aux Publics

Considérant qu'en matière de politique de la ville et en l'absence de contrat de ville, la DGCL considère que la compétence de la Communauté de Communes se limite à animer et coordonner les "dispositifs locaux de prévention de la délinquance",

Considérant que la Maison des Services Au Public connaît une fréquentation et assure des services qui concernent l'ensemble du territoire communautaire,

M le Maire demande au Conseil

- De définir les compétences suivantes comme relevant de la Communauté de Communes :
 - Politique de la ville – Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
 - Création et gestion des Maisons de Services aux Publics

Arrivée de Mme ANFRAY à 18h45.

Proposition adoptée à l'unanimité.

4. Aménagement de la traversée de St Chély – 3ème tranche – avenue de Paris – plan de financement

M le Maire expose au Conseil que le projet d'aménagement de la traversée de St Chély d'Apcher peut bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR, de la Région, de l'Agence de l'Eau et du Département dans le cadre des contrats territoriaux, selon qu'il s'agisse des travaux relatifs aux réseaux humides ou aux aménagements de surface.

Il rappelle également que s'agissant d'une route départementale, la part relative à la chaussée est prise en charge par le Département.

Il indique au Conseil que les subventions doivent être sollicitées auprès de l'Etat avant le 31/01 de préférence, au risque que les dossiers ne soient pas traités de manière prioritaire.

Les projets qui seront inscrits aux contrats territoriaux feront l'objet d'un arbitrage au mois de février.

Les projets soumis à la Région pourront être inscrits aux contrats régionaux, selon que la Commune est retenue, ou non, dans le cadre de l'appel à projets « bourgs-centres ».

Aussi, M le Maire demande au Conseil

- D'approuver le plan de financement ci-dessous

	montant des travaux éligibles	Aides			
		Sollicitées		Obtenues	
		Montant	% du montant subventionnable	Montant	%
CD48 - aménagement de village	443 772,04 €	88 754,41 €	20%		
CD 48 - part RD	55 500,00 €	55 500,00 €			
CD 48 - réseaux humides - AEP	136 760,00 €	68 380,00 €	50%		
CD 48 - réseaux humides - assainissement	124 800,00 €	62 400,00 €	50%		
Agence de l'Eau - assainissement	124 800,00 €	37 440,00 €	30%		
Etat - DETR (espaces verts, piétons)	135 096,00 €	81 057,60 €	60%		
Région (bourgs-centres)	733 703,88 €	193 431,10 €	26%		
Quote-part communale	733 703,88 €	146 740,78 €	20%		
Total HT		733 703,88 €	100%		

- De l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes

Proposition adoptée à l'unanimité.

5. Requalification du lotissement les Peupliers – plan de financement

M le Maire expose au Conseil que le projet de requalification du lotissement les Peupliers (mise en séparatif des réseaux humides, enfouissement des réseaux secs, aménagements de surface visant à la mise aux normes accessibilité des espaces publics et à améliorer le cadre de vie des habitants) peut bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR, de l'Agence de l'Eau et du Département dans le cadre des contrats territoriaux, selon qu'il s'agisse des travaux relatifs aux réseaux humides ou aux aménagements de surface.

Il indique au Conseil que les subventions doivent être sollicitées auprès de l'Etat avant le 31/01 de préférence, au risque que les dossiers ne soient pas traités de manière prioritaire.

Les projets qui seront inscrits aux contrats territoriaux feront l'objet d'un arbitrage au mois de février.

Aussi, M le Maire demande au Conseil

- > D'approuver le plan de financement ci-dessous

	montant des travaux éligibles	Aides			
		Sollicitées		Obtenues	
		Montant	% du montant subventionnable	Montant	%
CD 48 - aménagement de village	382 637,62 €	153 055,05 €	40%		
CD 48 - réseaux humides - AEP	66 822,00 €	33 411,00 €	50%		
CD 48 - réseaux humides - assainissement	106 295,60 €	53 147,80 €	50%		
Agence de l'Eau - assainissement	106 295,60 €	31 888,68 €	30%		
Etat - DETR (espaces verts, piétons)	126 662,58 €	75 997,55 €	60%		
Quote-part communale	555 755,22 €	208 255,14 €	37%		
Total HT		555 755,22 €	100%		

- > De l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes

A la demande de M PARAN, M le Maire précise que ce lotissement, d'initiative privée, a été aménagé à la fin des années 70 et qu'il n'a connu aucun programme de rénovation depuis sa création.

Proposition adoptée à l'unanimité.

6. Assainissement du hameau d'Herbouze – plan de financement

M le Maire expose au Conseil que le projet de réhabilitation du système d'assainissement à Herbouze peut bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR, de l'Agence de l'Eau et du Département.

Il indique au Conseil que les subventions doivent être sollicitées auprès de l'Etat avant le 31/01 de préférence, au risque que les dossiers ne soient pas traités de manière prioritaire.

Les projets qui seront inscrits aux contrats territoriaux feront l'objet d'un arbitrage au mois de février.

Aussi, M le Maire demande au Conseil

- D'approuver le plan de financement ci-dessous

	Aides			
	Sollicitées		Obtenues	
	Montant	% du montant subventionnable	Montant	%
Etat - DETR	96 235,52 €	60%		
CD48	16 039,25 €	10%		
Agence de l'Eau	16 039,25 €	10%		
Quote-part communale	32 078,51 €	20%		
Total HT	160 392,53 €	100%		

- De l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes

M le Maire précise que les travaux de mise en séparatif des eaux pluviales et des eaux usées sont impératifs pour qu'une installation d'assainissement puisse fonctionner, en raison de la quantité très importante d'eaux claires dans le réseau unitaire.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 128 000€ environ alors que le coût de la fosse elle-même s'élève à 32 000€ environ.

Proposition adoptée à l'unanimité.

7. Rénovation de logements – plan de financement

M le Maire expose au Conseil que les projets de réhabilitation de différents logements communaux (logement pour les internes et remplaçants en médecine, logement de la rue du Pontet, logements de la salle des fêtes, logements de la place du Portalet) peuvent bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR, subventions plafonnées à 20 000€ par logement. Il indique au Conseil que les subventions doivent être sollicitées auprès de l'Etat avant le 31/01 de préférence, au risque que les dossiers ne soient pas traités de manière prioritaire.

Aussi, M le Maire demande au Conseil

- D'approuver le plan de financement ci-dessous

	Aides			
	Sollicitées		Obtenues	
	Montant	% du montant subventionnable	Montant	%
Etat-DETR	45 599,82 €	60%		
Quote-part communale	30 399,88 €	40%		
Total HT	75 999,70 €	100%		

- De l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes

Proposition adoptée à l'unanimité.

8. Aménagement de la desserte de la zone à urbaniser au Réadet

M le Maire expose au Conseil la nécessité de débiter l'aménagement de la desserte de la zone à urbaniser destinée aux activités industrielles, artisanales et commerciales, au Réadet, à proximité du centre de stockage.

M le Maire expose au Conseil que cet aménagement peut bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR. Les subventions doivent être sollicitées auprès de l'Etat avant le 31/01 de préférence, au risque que les dossiers ne soient pas traités de manière prioritaire.

Aussi, il demande au Conseil

- D'approuver le plan de financement ci-dessous

	Aides			
	Sollicitées		Obtenues	
	Montant	% du montant subventionnable	Montant	%
Etat - DETR	58 830,00 €	60%		
Quote-part communale	39 220,00 €	20%		
Total HT	98 050,00 €	100%		

- De l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes

Proposition adoptée à l'unanimité.

9. Aménagement de deux parkings – centre médico-social et rue de la Gravière – plan de financement

M le Maire expose au Conseil la nécessité d'aménager deux parkings, l'un rue de la Gravière et l'autre route de Fournels afin de désengorger les parkings existants à proximité.

M le Maire expose au Conseil que cet aménagement peut bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR. Les subventions doivent être sollicitées auprès de l'Etat avant le 31/01 de préférence, au risque que les dossiers ne soient pas traités de manière prioritaire.

Aussi, il demande au Conseil

- D'approuver le plan de financement ci-dessous

	Aides			
	Sollicitées		Obtenues	
	Montant	% du montant subventionnable	Montant	%
Etat - DETR	53 792,55 €	60%		
Quote-part communale	35 861,70 €	40%		
Total HT	89 654,25 €	100%		

- De l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes

Proposition adoptée à l'unanimité.

10. Extension de la médiathèque – plan de financement

M le Maire expose au Conseil que le projet d'extension de la médiathèque peut bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR, de la Région dans le cadre de l'appel à projets « Bourgs-centres » et du Département dans le cadre des contrats territoriaux.

Il indique au Conseil que les subventions doivent être sollicitées auprès de l'Etat avant le 31/01 de préférence, au risque que les dossiers ne soient pas traités de manière prioritaire.

Les projets qui seront inscrits aux contrats territoriaux feront l'objet d'un arbitrage au mois de février.

Les projets soumis à la Région pourront être inscrits aux contrats régionaux, selon que la Commune est retenue, ou non, dans le cadre de l'appel à projets « bourgs-centres ».

Aussi, M le Maire demande au Conseil

- D'approuver le plan de financement ci-dessous

	Aides			
	Sollicitées		Obtenues	
	Montant	% du montant subventionnable	Montant	%
CD 48	128 122,00 €	10%		
Région	128 122,00 €	10%		
Etat - DETR	768 732,00 €	60%		
Quote-part communale	256 244,00 €	20%		
Total HT	1 281 220,00 €	100%		

- De l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes

M le Maire précise que, si la DETR ne peut intervenir sur ce projet, alors la DRAC sera sollicitée, les deux financeurs ne pouvant intervenir sur les mêmes dépenses.

Néanmoins, il précise que la DRAC pourrait intervenir à hauteur de 30% si la Commune portait ce projet et de 50% si la Communauté de Communes le portait.

Proposition adoptée à l'unanimité.

11. Réfection de l'étanchéité de la toiture de la cantine et des chéneaux du groupe scolaire – plan de financement

M le Maire expose au Conseil que le bâtiment du groupe scolaire public nécessite de travaux de rénovation, notamment en matière d'étanchéité. En effet, le toit de la cuisine de la cantine ne présente plus les garanties d'étanchéité, ce qui génère des infiltrations dans le bâtiment. De la même manière, les corniches en béton, qui forment les chéneaux, de l'ensemble du bâtiment se dégradent, entraînant des infiltrations dans les salles de classe.

M le Maire expose au Conseil que ce projet peut bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR. Les subventions doivent être sollicitées auprès de l'Etat avant le 31/01 de préférence, au risque que les dossiers ne soient pas traités de manière prioritaire.

Aussi, il demande au Conseil

- D'approuver le plan de financement ci-dessous

	Aides			
	Sollicitées		Obtenues	
	Montant	% du montant subventionnable	Montant	%
Etat - DETR	42 261,00 €	60%		
Quote-part communale	28 174,00 €	40%		
Total HT	70 435,00 €	100%		

- De l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes

M le Maire précise que les coûts de reprise de l'étanchéité de la cantine s'élèvent à 20 000€ environ et à 50 000€ environ pour les chéneaux.

Proposition adoptée à l'unanimité.

12. Acquisition d'équipements informatiques – plan de financement

M le Maire expose au Conseil la nécessité de renouveler le système informatique du groupe scolaire public, qui présente des dysfonctionnements en raison de l'évolution de l'architecture informatique basé sur un serveur ancien.

M le Maire expose au Conseil que ce projet peut bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR. Les subventions doivent être sollicitées auprès de l'Etat avant le 31/01 de préférence, au risque que les dossiers ne soient pas traités de manière prioritaire.

Aussi, il demande au Conseil

- D'approuver le plan de financement ci-dessous

	Aides			
	Sollicitées		Obtenues	
	Montant	% du montant subventionnable	Montant	%
Etat - DETR	7 683,73 €	60%		
Quote-part communale	5 122,48 €	40%		
Total HT	12 806,21 €	100%		

- De l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes

Proposition adoptée à l'unanimité.

13. Aménagement de l'aire du Péchaud – acquisition de « bancs connectés » - plan de financement

M le Maire expose au Conseil la nécessité de compléter l'aménagement de l'espace du Péchaud avec l'installation de bancs connectés, afin que chacun puisse avoir accès à une recharge électrique pour les différents moyens de communication.

Ces équipements assoieront également la vocation de lieu de rencontres intergénérationnelles de cet espace.

M le Maire expose au Conseil que ces équipements peuvent bénéficier de subventions de l'Europe au titre du programme Leader, pour l'innovation technologique.

Aussi, M le Maire demande au Conseil

- D'approuver le plan de financement ci-dessous

	Aides			
	Sollicitées		Obtenues	
	Montant	% du montant subventionnable	Montant	%
Europe - Leader	5 342,40 €	64%		
Quote-part communale	3 005,10 €	36%		
Total HT	8 347,50 €	100%		

- De l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes

Proposition adoptée à l'unanimité.

14. Aménagement de la traversée Sud-Nord – 3^{ème} phase – avenue de Paris – engagement des dépenses

M le Maire rappelle au Conseil que l'aménagement de la traversée Sud-Nord doit se poursuivre par l'aménagement de l'avenue de Paris.

Dans la mesure où les travaux d'aménagement de l'avenue de Paris doivent débiter au printemps 2018,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M le Maire demande au Conseil

- De l'autoriser à engager les dépenses correspondant aux travaux d'aménagement de l'avenue de Paris avant le vote du budget primitif, dans la limite du montant prévisionnel des travaux soit 750 000€ HT

Proposition adoptée à l'unanimité.

15. Médiathèque – tarifs animations multimédia

M le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 30/06/2017, le Conseil a instauré la gratuité pour le libre accès à une connexion internet à la médiathèque.

Par ailleurs, il rappelle au Conseil que les tarifs des animations proposées par la médiathèque s'appuyaient sur les tarifs antérieurs d'accès à une connexion Internet.

Aussi, il convient aujourd'hui de fixer de manière indépendante les tarifs des animations proposées par la médiathèque.

M le Maire propose au Conseil

- D'approuver les tarifs suivants :

	Prix Commune	Prix hors Commune
Animations multimédia d'1h	2.40€ par personne	3.10€ par personne

Proposition adoptée à l'unanimité.

16. Société Musicale de Haute Lozère – versement d'une aide complémentaire au titre de l'année 2017

M le Maire rappelle au Conseil que, lors du vote du budget 2017, la somme de 16 893.15€ a été prévue pour le versement de subventions en cours d'année 2017,

Il rappelle également que le Conseil municipal a approuvé, lors du vote du budget, le versement d'une subvention de 400€ en faveur de la Société Musicale de Haute Lozère,

Considérant que cette subvention n'intégrait pas les coûts de mise à disposition d'un enseignant en musique,

M le Maire propose au Conseil

- De verser une subvention complémentaire, au titre de l'exercice 2017, d'un montant de 2 591.43€ en faveur de la Société Musicale de Haute Lozère,

Proposition adoptée à l'unanimité.

17. ENL – versement d'une aide complémentaire au titre de l'année 2017

M le Maire rappelle au Conseil que, lors du vote du budget 2017, la somme de 16 893.15€ a été prévue pour le versement de subventions en cours d'année 2017,

Il rappelle également que le Conseil municipal a approuvé le versement, lors du vote du budget, d'une subvention de 16 109.38€ en faveur de l'Entente Nord Lozère (14 000€ + 2 109.38€ à titre exceptionnel),

Considérant que cette subvention n'intégrait pas les coûts de mise à disposition d'un intervenant sportif,

M le Maire propose au Conseil

- De verser une subvention complémentaire, au titre de l'exercice 2017, d'un montant de 2 202.64€ en faveur de l'Entente Nord Lozère,

Proposition adoptée à l'unanimité.

18. ENL – avance sur subvention

M le Maire informe le Conseil que l'Entente Nord Lozère (ENL), comme chaque année, pour faire face à des besoins de trésorerie, souhaiterait percevoir dès le début de l'année civile une partie de la subvention qui lui est allouée chaque année.

Il rappelle au Conseil que la possibilité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, avant le vote du budget de l'année en cours, est donnée par l'article L1612-1 – alinéa 1 - du CGCT.

Il propose au Conseil

- D'attribuer et de verser, avant le vote du budget primitif, une subvention d'un montant de 5 000 € en faveur de l'ENL.

Proposition adoptée à l'unanimité.

19. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel communal pour l'association ENL

Cf. convention de mise à disposition ci-jointe.

M le Maire informe le Conseil que conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement à la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 21 janvier 2015 a été approuvée le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel pour l'association ENL.

Cette convention concerne un agent à raison de 3h par semaine pendant les périodes scolaires de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

Aussi, M le Maire demande au Conseil

- D'approuver le renouvellement de cette convention de mise à disposition, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021
- De l'autoriser à signer la convention correspondante

Proposition adoptée à l'unanimité.

20. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel avec la Société Musicale de Haute Lozère

Cf. convention de mise à disposition ci-jointe.

M le Maire informe le Conseil que conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

M le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 19 juin 2014 a été approuvée le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel pour la Société Musicale de Haute Lozère.

Cette convention concerne un agent de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle à raison de 2h par semaine, soit 80h annuelles

Aussi, M le Maire demande au Conseil

- D'approuver le renouvellement de cette convention de mise à disposition, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2021
- De l'autoriser à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Proposition adoptée à l'unanimité.

21. Modification et renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel communal pour l'association Espace Jeunes

Cf. convention de mise à disposition ci-jointe.

M le Maire informe le Conseil que conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement à la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Il rappelle au Conseil que, par délibération du 21 janvier 2015 a été approuvée le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel à l'association Espace Jeunes, pour assurer les fonctions d'animateurs à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, à l'Espace Jeunes et pour les activités périscolaires.

M le Maire expose au Conseil que la personne en charge de l'entretien de l'ALSH, et directement employée par l'association, a souhaité mettre fin à son contrat.

Aussi, il est proposé d'augmenter le nombre d'heures mises à disposition de l'association afin d'y intégrer l'entretien des locaux.

Elle concerne :

- 1 agent d'un niveau équivalent à la catégorie B de la filière technique, animation ou sportive, pour exercer les fonctions d'animateur à temps complet,
- 1 agent d'un niveau équivalent à la catégorie B de la filière technique, animation ou sportive, pour exercer les fonctions d'animateur à mi-temps,
- 1 agent d'un niveau équivalent à la catégorie C ou B de la filière culturelle ou animation, pour exercer les fonctions d'intervenant en musique à raison de 6h hebdomadaires pendant les périodes scolaires
- 3 agents d'un niveau équivalent à la catégorie C de la filière technique, animation ou sportive, pour exercer les fonctions d'animateur à raison de 20h hebdomadaires annualisées
- 1 agent d'un niveau équivalent à la catégorie C de la filière technique, animation ou sportive, pour exercer les fonctions d'animateur à raison de 5h hebdomadaires annualisées
- 1 agent d'un niveau équivalent à la catégorie C de la filière technique ou animation, pour exercer les fonctions d'animateur et de directeur, à temps complet
- 10 agents d'un niveau équivalent à la catégorie C de la filière technique ou animation ou médico-social, pour exercer les fonctions d'animateur, à raison de 3 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires
- 2 agents d'un niveau équivalent à la catégorie C de la filière technique ou animation ou médico-social, pour exercer les fonctions d'animateur, à raison de 6 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires
- 2 agents d'un niveau équivalent à la catégorie C de la filière technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux de l'ALSH, à raison d'1h30 et de 3h30 hebdomadaires annualisées par agent.

Aussi, M le Maire propose au Conseil

- D'approuver la modification et le renouvellement de cette convention de mise à disposition, pour une durée de trois ans, du 1^{er} février 2018 au 31 mars 2021.
- De l'autoriser à signer la convention correspondante

Proposition adoptée à l'unanimité.

22. Tableau des emplois au 1^{er} janvier 2018

Cf. tableau des emplois ci-joint.

M le Maire expose au Conseil que suite à la réforme statutaire qui a modifié des intitulés de grade et suite à la nomination d'agents dans le cadre de la promotion interne, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et effectifs de la Commune.

Aussi, il demande au Conseil

- D'adopter le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2018 tel que présenté
- D'approuver les modifications consécutives à ce tableau des emplois

Proposition adoptée à l'unanimité.

23. Modification du tableau des emplois

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment l'article 34,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération 2017-158 du 20 décembre 2017 fixant les quotas d'avancement de grade,

M le Maire souligne la nécessité de créer les postes correspondant aux avancements de grade, afin d'être au plus près du nombre de postes nécessaires à la Commune.

Aussi, il propose au Conseil

- De créer les postes suivants à compter du 1^{er} mai 2018 :
 - 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (20h hebdomadaires)
 - 6 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
 - 2 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe
- De supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} mai 2018 :
 - 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (20h hebdomadaires)
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal
 - 8 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - 1 poste de gardien-brigadier
 - 1 poste d'agent de maîtrise

Proposition adoptée à l'unanimité.

24. Contrat aidé – Espace Jeunes – augmentation du temps de travail

M le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 17 décembre 2014, celui-ci a approuvé la création d'un poste dans le cadre d'un contrat aidé, pour une durée de 20h hebdomadaires. Compte-tenu des besoins pour assurer l'entretien des locaux,

M le Maire propose au Conseil

- D'augmenter la durée de ce contrat de 3h30 hebdomadaires et de le porter ainsi à 23h30.
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire

Proposition adoptée à l'unanimité.

25. Service animation - Contrats pour besoins occasionnels

M le Maire expose au Conseil que le contrat aidé d'un agent du service animation arrive à terme le 28/02/2018.

Considérant les besoins de ce service, notamment pour assurer les temps d'activités périscolaires,

Considérant que ces besoins sont liés au Projet Educatif Territorial,

Vu l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984,

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la création d'un poste pour besoins occasionnels à temps non complet (23h30 hebdomadaires) pour une durée de 6 mois
- Avec une rémunération correspondant à l'indice brut 347
- De l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant.

Proposition adoptée à l'unanimité.

26. Service animation - Contrats pour besoins occasionnels – augmentation du temps de travail

M le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 22/11/2017, celui-ci a approuvé la création d'un poste pour besoins occasionnels, pour une durée de 1 an, à temps non complet (33h30 hebdomadaires) pour le service animation.

Considérant les besoins du service, pour assurer notamment l'entretien des locaux de l'ALSH,

Vu l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984,

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- D'approuver l'augmentation du temps de travail de 1h30, portant la durée hebdomadaire de travail à 35h, soit un temps complet, à compter du 1^{er} février 2018
- Avec une rémunération correspondant à l'indice brut 347
- De l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant.

Proposition adoptée à l'unanimité.

27. Questions diverses

M le Maire informe le Conseil des projets qui sont déposés dans le cadre des contrats territoriaux, avant priorisation au niveau du territoire communautaire :

- Aménagement de la traversée de St Chély – phase 3 (aménagements de surface, AEP et assainissement)
- Requalification du lotissement les Peupliers (aménagements de surface, AEP et assainissement)
- Transformation de la salle des fêtes en pôle culturel
- Extension de la médiathèque
- Rénovation du sol de deux courts de tennis extérieurs
- Rénovation du sol du gymnase
- Rénovation de la STEP (projet structurant)
- Réhabilitation du système d'assainissement d'Herbouze
- Rénovation d'un logement pour les internes et remplaçants en médecine
- Aménagement d'une aire de camping-cars
- Travaux de voirie

Concernant les travaux de rénovation de la station d'épuration, le premier estimatif réalisé par le maître d'œuvre s'élève à 5 600 000€ HT pour les travaux, hors frais de maîtrise d'œuvre (200 000€ environ), pour une station d'une capacité de 8 000 équivalent habitant (EH).

M le Maire rappelle que la Commune est mise en demeure de réaliser ces travaux de mise aux normes en raison de dépôts de boues fréquents dans le milieu naturel lors d'épisodes pluvieux intenses. Suite à une rencontre avec la DDT, M le Maire indique que, pour bénéficier du taux actuel d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (60%), la Commune doit déposer le dossier de demande de subvention dans l'année et que les marchés doivent être prêts à être signés pour la fin de l'année. A défaut, ce taux ne pourra pas être garanti. M le Maire rappelle qu'en complément le Département devrait intervenir en complément jusqu'à une hauteur de 80% de subventions dans le cadre des programmes structurants.

Au vu de l'estimatif prévisionnel et des subventions attendues, M le Maire informe le Conseil qu'une hausse importante de la surtaxe communale sera impérative pour couvrir l'annuité d'emprunt correspondante.

Par ailleurs, M le Maire indique que l'abattoir équivaut à 2 000 équivalent habitants et qu'il est intégré dans le dimensionnement de la station d'épuration. Si l'activité de l'abattoir venait à diminuer encore, la station d'épuration serait alors surdimensionnée en termes de coûts et de fonctionnement.

M le Maire précise qu'en 2017 la SCIC de l'abattoir a présenté un résultat en léger déficit ; le budget annexe de l'abattoir est également déficitaire en raison de la baisse notable de tonnage.

Mme PILLON s'interroge sur les modalités d'accès des professionnels à la déchetterie des Cheyssades, gérée par le SIVOM la Montagne. Elle précise en effet qu'un centre de stockage des déchets inertes a été ouvert il y a quelques années à St Chély, dans le cadre d'un schéma départemental, que les professionnels n'utilisent pas en raison de la facturation des dépôts alors que la déchetterie des Cheyssades accepterait gratuitement les mêmes dépôts, contrairement à la réglementation en vigueur.

M le Maire indique qu'il se renseignera sur les modalités d'accès des professionnels à la déchetterie.

M PARAN souhaite connaître l'avancée des négociations relatives aux enrobés du bd Guérin d'Apcher.

M le Maire précise qu'il a rencontré l'entreprise et qu'un accord semble avoir été trouvé : les enrobés, et ponctuellement la structure de chaussée, doivent être repris du giratoire de Chambareilles à la rue Léon Jalbert puis de l'entrée du parking du Péchaud au giratoire du Sacré-Cœur.

Il avait déjà été acté que les plateaux surélevés seraient repris, tout comme les enrobés des trottoirs (piste multimodale) qui ne sont pas conformes au cahier des charges.

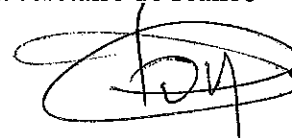
Ces travaux auront lieu pendant les vacances scolaires pour ne pas impacter les transports scolaires nombreux sur la Commune, c'est-à-dire soit au mois d'avril, soit au mois de juillet. La circulation devra, à cet effet, être interdite pendant quelques jours.

Aucun autre point n'étant soulevé, M le Maire lève la séance à 19h45.

Certifié affiché
Le 24 janvier 2018,
Le Maire,


Pierre Lafont

La Secrétaire de séance


Etienne Gouton